

# CENTRES ET LOCAUX DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

## RAPPORT 2010



# Édito

L'année 2010 est la première qui voit intervenir cinq associations – l'Assfam, La Cimade, Forum réfugiés, France terre d'asile et l'Ordre de Malte France – dans les centres de rétention administrative. Issues d'horizons variés, elles partagent entre autres valeurs la primauté de la personne humaine et le respect des droits de l'Homme consacrés par les engagements européens et internationaux de la France.

Dépassant le risque de concurrence qui aurait pu résulter de l'ouverture de la mission à plusieurs associations par la méthode de l'appel d'offres, nous avons abordé cette mission d'aide à l'exercice effectif des droits de manière coordonnée. La création d'un comité de pilotage et l'échange constant en matière d'expertise et de pratiques ont notamment permis des prises de positions publiques communes à plusieurs reprises.

Dans un domaine aussi sensible que l'enfermement administratif, il est essentiel de disposer d'une vision d'ensemble de la réalité de la rétention des étrangers en France : elle seule permet de décrire la globalité du système élaboré, développé et renforcé en France au fil des années, comme de faire état des atteintes aux droits fondamentaux.

Ce rapport annuel témoigne de la vie dans les centres français de rétention administrative. Qu'avons-nous observé de plus marquant ?

Tout d'abord, les dégâts causés par la « politique du chiffre » mise en place en 2002 et par un régime d'exception qui se renforce chaque année. En 2010, ce sont plus de 60.000 personnes qui sont passées par un centre de la métropole ou d'Outre-mer. Le nombre de familles et d'enfants enfermés dans les centres s'est accru. Il en va de même du nombre de ressortissants roumains – roms essentiellement –, dans un contexte de surenchère répressive dénoncé par l'Union européenne.

Dans ce lieu de privation de liberté qu'est la rétention administrative, la moindre négligence au regard du droit, peut revêtir une tout autre dimension. La réalité des centres,

rapidement évoquée lorsque des événements graves font l'actualité, est ainsi celle de la tension quotidienne, d'une violence qui s'exprime de multiples manières, d'une détresse trop souvent confrontée à des pratiques arbitraires.

Ce régime d'exception est beaucoup plus aigu dans les centres d'Outre-mer où l'État tolère que trois personnes puissent occuper une seule place et que, pour un éloignement rapide, l'administration n'attende pas les décisions du juge administratif, faisant ainsi peu de cas de la légalité d'un renvoi souvent irréversible.

Ces pratiques administratives et policières, ces conditions d'interpellation et de privation de liberté, de réadmission aux frontières, nous les constatons et ne pouvons en tirer qu'un bilan accablant : celui de l'obsession statistique au détriment du droit. En d'autres termes, il s'agit d'une politique qui pousse trop souvent les autorités à éloigner à tout prix plus d'étrangers en bafouant les procédures et les droits les plus fondamentaux, en mettant en œuvre une politique d'éloignement qui démontre son inefficacité et son injustice.

L'année 2010 et les premiers mois de 2011 ont été marqués par la discussion puis l'adoption d'une nouvelle législation sur les étrangers contre laquelle nos associations se sont mobilisées. Elle met en place l'allongement de la durée de rétention à un maximum de 45 jours et le report de l'intervention du juge des libertés dans le contrôle de la procédure. Elle confirme la banalisation de l'enfermement comme mode de gestion de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, et réduit considérablement le contrôle des pratiques policières et administratives par le pouvoir judiciaire.

C'est finalement cette banalisation de l'enfermement administratif, contraire à l'esprit du droit européen, que nous dénonçons ensemble, autant que les situations absurdes et les atteintes aux droits et à la dignité des personnes générées par une politique marquée par l'obsession de l'atteinte des objectifs chiffrés.

1 - Lire le rapport de visite du CRA de Mayotte établi en 2009 par le contrôleur général des lieux de privation de liberté ([www.cgplp.fr](http://www.cgplp.fr)) et les recommandations qui ont été faites le 30 juin 2010 (JORF 25 juillet 2010, NOR : CPLX1019692X).

# FICHE DESCRIPTIVE

## DESCRIPTIF DES BÂTIMENTS

Le centre de rétention administrative de Lyon est implanté dans un ancien hôtel de type Formule 1 et comporte 120 places : 25 chambres « homme » de quatre lits chacune, deux chambres « femme » et trois chambres « familles ». Deux ailes sont réservées aux hommes (17 chambres dans une aile et 9 dans l'autre) et la troisième aile aux femmes et familles. Le centre dispose également d'une chambre d'isolement. La quatrième aile du centre comprend le service médical, les bureaux de Forum réfugiés et ceux de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). La cour dispose d'espaces gazonnés et de bancs en béton. Il y a également trois tables de ping-pong et huit cabines téléphoniques.

LE CENTRE	
DATE D'OUVERTURE	Octobre 1995
ADRESSE	Centre de rétention administrative B.P 106 69125 Lyon Saint-Exupéry Cedex
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE ADMINISTRATIF DU CENTRE	04 72 22 70 49
CAPACITÉ DE RÉTENTION	120
NOMBRE DE BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT	3
NOMBRE DE CHAMBRES	30+1 chambre d'isolement
NOMBRE DE LITS PAR CHAMBRE	4
SUPERFICIE DES CHAMBRES	16
NOMBRE DE DOUCHES	30
NOMBRE DE W.C.	31
DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES	2
CONTENU	Boissons chaudes Friandises, biscuits
MONNAYEUR	Non
ESPACE COLLECTIF (DESCRIPTION)	2 salles de détente avec un baby-foot et un jeu de dames. 3 tables de ping-pong
CONDITIONS D'ACCÈS	Libre en journée
COUR EXTÉRIEURE (DESCRIPTION)	Une cour principale en partie gazonnée avec une dizaine de bancs en béton. Une plus petite cour avec trois tables de ping-pong
CONDITIONS D'ACCÈS	Libre en journée
RÈGLEMENT INTÉRIEUR CONFORME À LA PARTIE RÉGLEMENTAIRE DU CESEDA	Oui
AFFICHAGE/TRADUCTION	Affichage en français
NOMBRE DE CABINES TÉLÉPHONIQUES	8
NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DES CABINES POUR JOINDRE LES PERSONNES RETENUES	04 72 23 83 55/ 04 72 23 82 69 04 72 23 82 63/ 04 72 23 81 03 04 72 23 87 35/ 04 72 23 83 75 04 72 23 86 42/ 04 72 23 81 37
VISITES (JOURS ET HORAIRES)	Tous les jours de 9h à 11h30 et de 14h à 19h
ACCÈS AU CENTRE PAR TRANSPORTS EN COMMUN	Rhône'Express à l'aéroport (à 1,5km du CRA)



LES INTERVENANTS	
CHEF DE CENTRE	Capitaine S.Goux jusqu'en avril 2010 puis Lieutenant E. Ciavaldini
SERVICE DE GARDE	PAF
ESCORTES ASSURÉES PAR	PAF
GESTION DES ÉLOIGNEMENTS	PAF
OFII – NOMBRE D'AGENTS	4 (équivalent 3ETP)
FONCTIONS	Récupération des bagages, retrait d'argent, mandat, clôture des comptes
PERSONNEL MÉDICAL AU CENTRE	1 infirmière 7/7j et 1 médecin 2 demi-journées par semaine (mardi et vendredi matin)
NOMBRE DE MÉDECINS / D'INFIRMÈRES	Un médecin et trois infirmiers (2,8 ETP)
HÔPITAL CONVENTIONNÉ	Hospices civils de Lyon
FORUM RÉFUGIÉS - NOMBRE D'INTERVENANTS	4
LES AVOCATS SE DÉPLACENT-ILS AU CENTRE ?	Très rarement
LOCAL PRÉVU POUR LES AVOCATS	Oui
PERMANENCE SPÉCIFIQUE AU BARREAU	Oui
SI OUI, NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	04 72 60 60 00
VISITE DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE EN 2010	Non

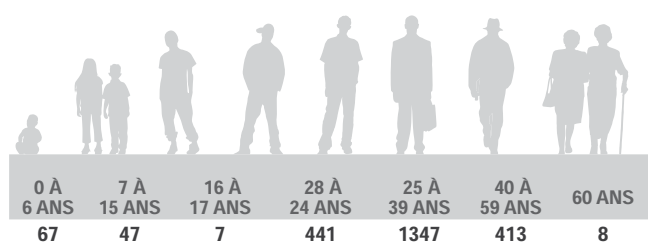


LES SERVICES	
HÔTELLERIE (DRAPS / COUVERTURES) FOURNIE PAR	EXPRIMM (ONET sous-traitant)
RENOUVELLEMENT	EXPRIMM (ONET sous-traitant)
ENTRETIEN ASSURÉ PAR	EXPRIMM (ONET sous-traitant)
RESTAURATION (REPAS FOURNIS PAR)	EXPRIMM (AVENANCE sous-traitant)
REPAS PRÉPARÉS PAR	EXPRIMM (AVENANCE sous-traitant)
ENTRETIEN ET HYGIÈNE DES LOCAUX ASSURÉS PAR	EXPRIMM (ONET sous-traitant)
FRÉQUENCE	Tous les jours
NÉCESSAIRE HYGIÈNE ET TOILETTE DES PERSONNES RETENUES COMPOSÉ DE	Brosse à dent, dentifrice, shampoing, savon, peigne/ brosse, mouchoirs
DÉLIVRÉ PAR	EXPRIMM
RENOUVELLEMENT	A la demande
BLANCHISSERIE DES AFFAIRES DES RETENUS	Oui
ASSURÉE PAR	EXPRIMM (ONET sous-traitant)
FRÉQUENCE	A la demande
EXISTENCE D'UN VESTIAIRE	Oui

# STATISTIQUES

PERSONNES PLACÉES AU CRA EN 2010	2492	76,2%
PERSONNES RENCONTRÉES	2330	13,6%
HOMMES ISOLÉS	1830	8,1%
FEMMES ISOLÉES	250	1,5%
NOMBRE DE FAMILLES	79	0,2%
ENFANTS	121	0,1%
DURÉE MOYENNE DE RÉTENTION	11 jours	0,1%

## AGE DES PERSONNES



En général, les personnes non-vues sont celles arrivées le soir et reparties le lendemain matin avant l'arrivée de notre équipe. Il s'agit essentiellement de réadmission, la plupart du temps dans le cadre du règlement Dublin. Cent vingt et un enfants, accompagnés de leurs parents, ont séjourné en rétention.

## PRINCIPALES NATIONALITÉS

NATIONALITÉS	ADULTES	ENFANTS	TOTAL
ALGÉRIENNE	271	0	271
TUNISIENNE	220	0	221
MAROCAINE	205	0	205
ROUMAINE	132	22	155
KOSOVARE	126	7	143
TURQUE	127	2	129
ALBANAISE	125	2	127
AUTRES	1002	70	1079

Les nationalités les plus représentées en rétention sont les Algériens, les Tunisiens ainsi que les Marocains. Les ressortissants roumains, malgré leur statut de communautaire, continuent d'être massivement placés en rétention.

PRÉFECTURES	ADULTES	ENFANTS	TOTAL
RHÔNE	614	62	677
SAVOIE	479	1	480
HAUTE-SAVOIE	379	9	388
AIN	207	5	212
ISÈRE	144	7	151
AUTRES	385	37	422
ALBANAISE	125	2	127
AUTRES	1002	70	1079

La principale préfecture de placement est celle du Rhône ; elle est d'ailleurs à l'origine de la majorité des maintiens de familles en rétention. Les préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie représentent également une part importante des placements en rétention ; il s'agit, la plupart du temps, de personnes interpellées à la frontière.

## DESTIN DES PERSONNES RETENUES

Annulation TA + 1CAA	118
Libéré Art 13	3
Libéré CA	27
Libéré JLD	157
Libéré Préfet - Ministre	270
Asile-Statut de réfugié	2
Assignation à résidence	215
Déféré	20
Embarqué	950
Expiration délai légal	47
Raisons médicales	28
Réadmission Dublin	110
Réadmission Schengen	238
Suspension CEDH	5
Transfert vers autre CRA	17

Le centre de rétention de Lyon est l'un des centres qui éloigne le plus. Ainsi, 974 personnes dont 24 enfants ont été reconduites en 2010. Les réadmissions, dans le cadre de Schengen ou du règlement Dublin sont également importantes (394 dont 46 enfants). Nous n'avons pas d'informations sur les assignés à résidence (219 dont 4 enfants) embarqués.

Les annulations de la mesure d'éloignement par le tribunal administratif représentent environ 5% des libérations, celles prononcées par le juge des libertés et de la détention, un peu plus de 6%. Enfin, seulement deux personnes ont obtenu le statut de réfugié sur 388 demandes d'asile introduites au centre de rétention en 2010.

# Lyon

Le centre de rétention administrative de Lyon est implanté dans un ancien hôtel formule 1 à une trentaine de kilomètres de Lyon. Géré par la police aux frontières, le centre comporte 120 places et est habilité à recevoir des familles. Ce sont près de 2500 personnes parmi lesquelles 126 enfants qui ont été maintenues au cra de Lyon en 2010.

## CONDITIONS MATÉRIELLES DE RÉTENTION

Le centre de rétention de Lyon comporte 120 places. À l'origine, les bâtiments abritaient un hôtel et n'étaient pas destinés à héberger un nombre de personnes si important. Le CRA rencontre dès lors divers problèmes notamment au niveau de l'isolation et de l'humidité dans les chambres. Toutefois, des solutions sont recherchées et des travaux menés. Ainsi, des travaux de désamiantage et d'isolation des chambres ont débuté en

novembre 2010 et se poursuivront pendant plusieurs mois. Chaque chambre dispose de deux lits superposés et de deux étagères, sur la plus haute des deux, se trouve un téléviseur. Il y a également deux chaises en plastique par chambre. Chaque chambre comporte un petit bloc sanitaire avec des toilettes à la turque, une douche et un petit lavabo avec un miroir. Les chambres destinées aux familles disposent en plus d'un meuble avec un plateau pouvant faire office de table à langer et d'un petit réfrigérateur. Du matériel de puériculture ainsi que des jouets sont mis à disposition.

La cour dispose d'espaces gazonnés et de bancs en béton. Il y a également trois tables de ping-pong. Les raquettes et les balles de ping-pong sont fournies aux retenus sur demande par les policiers. Le centre comprend également deux salles communes, l'une avec deux baby-foot et l'autre avec des bancs et un distributeur de boissons. Les fa-

milles disposent d'une petite cour aménagée avec une structure de jeux pour enfant. Huit cabines téléphoniques sont réparties dans la cour. Les numéros des cabines sont indiqués au dos de la carte qui est remise à chaque retenu lors de son arrivée. Les téléphones portables, qu'ils disposent ou non de caméras, peuvent être conservés par les retenus. Ils les gardent aussi pour se rendre aux différentes audiences, et ce depuis une ordonnance du JLD de Lyon en date du 29 octobre 2010. En revanche, les retenus ne peuvent pas garder de briquet avec eux et doivent solliciter les policiers pour allumer leurs cigarettes. Les personnes retenues peuvent circuler librement dans le centre de 7h30/8h à 22h/22h30.

Les visites sont autorisées tous les jours de 9h à 11h30 et de 14h à 19h. Elles durent en moyenne une vingtaine de minutes. Les locaux de visite ne garantissent aucune confidentialité ni intimité. Il s'agit de trois petites pièces en enfilade, ouvertes les unes sur les autres. Les personnes qui viennent rendre visite à un retenu attendent à l'extérieur du centre, aucun local n'est prévu, uniquement un abribus ouvert avec un banc à trois places. Le centre de rétention est difficile d'accès pour les personnes ne disposant pas d'un véhicule. Le centre se situe en effet à une trentaine de kilomètres du centre-ville de Lyon et à un kilomètre et demi de l'aéroport, où s'arrêtent les transports en commun.

## CONDITIONS D'EXERCICE DE LA MISSION DE FORUM

L'équipe de Forum réfugiés, présente 6 jours sur 7, circule librement dans le centre aussi bien dans la zone de vie que dans les locaux dédiés aux services de police. Nous avons accès à la procédure administrative dès le placement de la personne au centre et nous pouvons obtenir la plupart des informations dont nous avons besoin auprès des services de police, afin de mieux informer les personnes reçues. Une fiche de « situation journalière » nous est également fournie, deux fois par jour, indiquant le nom des retenus,



Madame M. est une ressortissante russe d'origine tchétchène. En raison des menaces dont elle est l'objet en Russie, elle a introduit une demande d'asile le 15 juin 2009. La demande d'asile a été rejetée et Mme M. a formulé un recours devant la CNDA, recours dont elle s'est désistée car elle a considéré que la situation avait favorablement évolué en Russie. Par ailleurs, elle n'a pas contesté l'OQTF qui lui a été notifiée le 4 juin 2010 pour les mêmes motifs.

Or, le 19 juin 2010, Madame a été agressée par trois hommes d'origine tchétchène. Suite à son agression, elle a introduit un réexamen de sa demande d'asile qui a été rejeté. Le 29 septembre 2010, elle est arrêtée à son domicile et placée au CRA de Lyon. Le référé-liberté ayant été rejeté, une requête en urgence devant la Cour européenne des droits de l'homme a abouti à la suspension de la décision de renvoi vers la Russie. Toutefois, la préfecture refuse de mettre fin à la rétention de Madame. Par conséquent, le juge des libertés et de la détention est saisi d'une requête au titre de l'article R.552-17 de CESEDA et, le 11 octobre 2010, Madame est libérée.

leur date de maintien et limite de rétention ainsi qu'un éventuel départ. Les bureaux de Forum réfugiés sont en libre accès, cela permet aux retenus de venir nous solliciter quand ils le souhaitent afin de trouver des réponses aux questions juridiques et administratives qu'ils peuvent se poser.

L'équipe de Forum réfugiés entretient des relations plus ou moins régulières avec les autres intervenants en rétention. Des réunions inter-partenaires sont d'ailleurs organisées par le chef de centre environ trois fois par an.

Nous avons des contacts quotidiens avec les services de police du centre, notamment avec le greffe. Ces relations sont professionnelles et nous permettent de faire notre travail dans de bonnes conditions. Les échanges sont également fréquents avec la Cellule d'aide à l'éloignement (CAEL) notamment concernant des questions de réadmission. Nous sommes généralement prévenus lorsqu'une famille doit être placée au centre. Nous entretenons de bonnes relations avec le service médical. Nous orientons les personnes qui nous font part de problèmes de santé et travaillons fréquemment en partenariat avec le service médical sur ces questions, dans le respect bien sûr du secret médical. De même, le service médical oriente les retenus vers nous pour toute question concernant leur situation administrative ou juridique. Nos relations avec les intervenants de l'OFII sont cordiales mais plus sporadiques qu'avec les autres intervenants.

L'équipe a également des contacts téléphoniques très réguliers avec différentes préfectures. Nous appelons principalement en vue de réadmissions. C'est donc avec les préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie que les échanges sont les plus fréquents. Nous avons également des contacts réguliers avec la préfecture de l'Ain. Les agents préfectoraux sont en général à l'écoute et nous informent sur la situation de la personne retenue. Il arrive parfois que, ne disposant pas de réponse au moment où nous appelons, la préfecture nous recontacte spontanément lorsqu'elle obtient l'information. Des réu-

## “ TEMOIGNAGE

Poursuivi par les talibans en raison de ses activités politiques, Monsieur V. a fui l'Afghanistan dans le courant de l'année 2007... Il a décidé de partir lorsque ceux-ci ont brûlé sa maison. En octobre 2008, il arrive en Grèce où il est interpellé par les garde-frontières. Ces derniers l'auraient frappé puis auraient pris ses empreintes. Il a ensuite reçu un document indiquant qu'il devait quitter le territoire. Courant 2009, Monsieur parvient à partir pour la France. Le 3 août 2009, il se présente à la Préfecture du Rhône pour déposer une demande d'asile et est placé sous procédure Dublin à destination de la Grèce. Le 16 mars, lors d'une « convocation Dublin », il est interpellé et placé au centre de rétention de Lyon. Un premier référé-liberté est rejeté par le Tribunal Administratif de Lyon. Le 22 mars, Monsieur V. refuse d'embarquer. Le lendemain, la Cour européenne des Droits de l'Homme suspend la reconduite jusqu'au 20 avril. Monsieur est libéré du centre de rétention et assigné à résidence le lendemain.

Le 25 mai, la police se présente à l'hôtel de Monsieur V.. Absent lors du passage de la police, Monsieur décide de se présenter au commissariat pour savoir de quoi il relevait. N'ayant pu obtenir d'informations, il se rend ensuite à la préfecture où il est interpellé et à nouveau placé en rétention. Un nouveau référé-liberté est rejeté par le TA. Le 31 mai, une requête article 39 demandant à nouveau que le renvoi en Grèce soit suspendu est faxée à la Cour européenne. Le lendemain, la CEDH suspend la mesure de reconduite en Grèce jusqu'à ce qu'une décision sur le fond intervienne. Monsieur est à nouveau libéré et assigné à résidence. À la fin de l'année 2010, Monsieur est finalement admis au séjour et un dossier OFPRA lui est délivré. Monsieur est aujourd'hui dans l'attente d'une convocation devant l'OFPRA.



nions trimestrielles ont également lieu sous l'égide du préfet délégué pour la défense et la sécurité afin que les différents intervenants puissent évoquer les problématiques relatives au CRA.

Enfin, l'équipe est en relation quotidienne avec les avocats de la commission « Droit des étrangers » du barreau de Lyon pour échanger sur les dossiers des personnes retenues avant et/ou après leurs présentations devant les différents tribunaux. L'équipe a assisté à deux réunions de la Commission durant l'année 2010.

### CONDITIONS D'EXERCICE DES DROITS

À leur arrivée au centre, il est demandé aux personnes si elles désirent rencontrer un médecin. Celles qui le souhaitent sont reçues par le service médical, d'abord par un infirmier puis par le médecin. Les infirmiers sont également présents au moment des repas pour distribuer les traitements et noter le nom des retenus qui souhaitent être reçus en consultation. Les retenus sollicitent également des rendez-vous en frappant à la grille qui mène au service médical.

Dans le cadre de la mission d'information et d'aide à l'exercice des droits, l'équipe de Forum réfugiés reçoit et accompagne tous les retenus qui le souhaitent. Elle est en relation quotidienne avec les avocats de permanence et prend contact avec ceux choisis par les personnes retenues pour échanger sur les dossiers avant et/ou après leur présentation devant les différents tribunaux. La plupart des avocats de la Commission des étrangers sont très investis mais il est très rare qu'ils se déplacent au centre. Pour certains, les familles sont aussi contactées, informées et orientées afin de réunir les éléments nécessaires à leur bonne défense. Aucune obstruction à l'exercice des droits n'a été observée durant l'année. Cependant, le problème de la confidentialité autour des demandes d'asile reste entier. La demande, photocopiée et faxée à l'OFPPRA par la police, reste accessible à des tierces personnes. Pour les auditions OFPPRA, l'exception que constituait la visioconférence est devenue la règle. Les centres du sud de la France conduisent, au centre de Lyon, les personnes retenues en vue de leur entretien avec l'OFPPRA. Du fait de son manque de transparence, Forum réfugiés avait exprimé son désaccord avec l'utilisation de cette technique. Plusieurs années après son installation, aucun bilan n'en a été fait et son utilisation se généralise.

### FOCUS

Du fait de sa situation géographique, le centre de rétention de Lyon reçoit un nombre important de personnes interpellées à la frontière avec l'Italie et, dans une moindre mesure, avec la Suisse. Ainsi, en 2010, les personnes interpellées (538 étrangers) à la frontière représentaient environ 25% des placements au CRA. La plupart du temps, ces personnes sont contrôlées dans le TGV (Paris-Milan), à la gare SNCF de Modane ou encore à la sortie du tunnel de Fréjus ou du Mont-Blanc. Très fréquemment, ces personnes ont été contrôlées au moment d'entrer sur le territoire français avec leur passeport valable et leurs documents italiens en cours de renouvellement et ont pu pénétrer sur le territoire français. De même, les personnes nous racontent souvent avoir été contrôlées durant leur séjour en France sans qu'aucune suite ne soit donnée. Toutefois, lorsque ces personnes repartent en Italie ou en Suisse et présentent à nouveau ces mêmes documents, elles sont interpellées, placées en garde à vue et emmenées au centre de rétention. En général, ces personnes ne comprennent pas pourquoi elles se retrouvent au centre de rétention où il leur est dit qu'elles n'ont pas le droit de rester en France alors même qu'elles étaient en train de quitter le territoire.

Le plus souvent, elles sont placées sur le fondement d'arrêtés de remise Schengen ou d'arrêtés de reconduite à la frontière visant l'Italie/la Suisse et leur pays d'origine. La préfecture de placement en rétention prend alors contact avec les autorités italiennes ou suisses afin d'obtenir une réponse relative à cette réadmission. Selon les situations, les réponses arrivent plus ou moins rapidement. Une fois la réponse obtenue, la personne est reconduite en voiture jusqu'à la frontière avec l'Italie ou la Suisse. Si la réponse des autorités est négative, la préfecture va alors mettre en œuvre une reconduite vers le pays d'origine de la personne. 238 personnes ont été réadmisses essentiellement vers l'Italie. La procédure de réadmission ne bénéficie d'aucune transparence. La personne retenue ne dispose pas de la preuve que les autorités italiennes ou suisses ont bien été saisies d'une demande de réadmission par la préfecture. De même, le retenu n'a pas accès à la réponse des autorités, que cette réponse soit positive ou négative. La nécessité de tels placements pose forcément question et reflète de manière particulièrement significative la volonté de « faire du chiffre » en matière de reconduite.

L'équipe de l'OFII se compose de quatre personnes (3 ETP) qui assurent une présence tous les jours de 9h15 à 17h environ. L'équipe a changé de responsable hiérarchique en début d'année 2010 et on peut constater une plus grande souplesse dans l'exercice de leur mission. L'OFII assure des missions d'ordre « logistique » et est ainsi en charge de récupérer les bagages des personnes placées en rétention. Cette mission s'effectue uniquement dans une zone de 100 kilomètres. L'OFII effectue des retraits pour les retenus qui le souhaitent à hauteur de 80 euros maximum. L'équipe de l'OFII est également responsable des mandats et de la clôture des comptes en banque. On peut noter que les locaux de l'OFII sont exiguës et ne permettent aucune confidentialité lors des entretiens avec les personnes retenues.

### VISITES ET ÉVÉNEMENTS

Les services de l'ARS (Agence régionale de santé) ont effectué leur visite annuelle le 6 mai 2010. Plusieurs visites ont eu lieu cette année. Le contrôleur des lieux de privation de liberté, les élèves avocats de l'école de Lyon/Villeurbanne, des salariés de Forum réfugiés et les différents préfets délégués pour la défense et la sécurité de la préfecture du Rhône ont également visité le centre. En revanche, nous n'avons pas reçu la visite du procureur cette année. Forum réfugiés a des rapports plus ou moins réguliers, selon les situations qui se présentent, avec différentes associations à l'extérieur du CRA : l'association Lesbian and Gay Pride de Lyon, RESF, SOS Racisme ou encore le Comité Tchétchénie.